



## RESSOURCES HUMAINES

# Compte-Rendu de l'audience du 04 juin 2020 avec la DRH de la DPJJ

Indemnitaires / Organisation et gestion du temps de travail / Cadres Educatifs/ Mobilité/ Examen Pro des éducateurs...

La CGT-PJJ a porté ses positions et revendications concernant tous les sujets abordés lors de notre [dernier tract concernant les ressources humaines et clic !](#)

- S'agissant de la prime exceptionnelle COVID-19: [Le décret du 14 mai 2020](#) vise à « récompenser » les agents soumis à des sujétions exceptionnelles et qui ont subi « un surcroît d'activité ».

### Rappel de nos revendications CGT-PJJ :

- Que la DPJJ soit concernée par cette prime dans la mesure où le décret a été publié.
- Que les organisations représentatives soient consultées sur les arbitrages.
- Que les versements interviennent sur les paies du mois de juin.

### Réponse de la DRH :

Dans la mesure où le décret du 14 mai 2020 s'applique à la fonction publique d'Etat, la DPJJ nous confirme qu'elle est éligible à cette prime exceptionnelle pour toutes les catégories d'agents (Titulaires / Contractuels/ Magistrats de la PJJ et stagiaires). Leur priorité se tourne sur les agents qui ont travaillé en présentiel avec les usagers quelque soit le dispositif et quelque soit la structure de rattachement.

Enfin, pour la DPJJ, « le surcroît d'activité » énoncé dans le décret concerne uniquement les agents en situation de télétravail sur la période de confinement. Cependant, ce n'est pas l'Administration Centrale (AC) qui va établir les critères d'attribution. L'AC demandera donc un travail de réflexion à chaque DIR afin de s'en emparer tout en veillant à garder une harmonisation entre chacune d'entre elles.

A ce jour, les arbitrages ne sont pas encore rendus. Le versement se fera certainement en août et l'AC communiquera prochainement sur les modalités de versement.

### Commentaires de la CGT-PJJ :

A l'instar du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), la CGT-PJJ craint (sur certains territoires) une gestion disparate aux critères subjectifs et arbitraires. La CGT-PJJ veillera au sein de chaque DIR à ce que l'équité de traitement soit préservée. En cas de difficultés repérées sur les différents services, vous pouvez saisir localement notre syndicat. Enfin et à défaut d'avoir été consultés sur les modalités d'attribution, la CGT-PJJ demandera de la transparence sur la répartition de cette prime.

- **La revalorisation du régime indemnitaire (RIFSEEP).**

### Rappel des revendications CGT-PJJ :

- Corriger dans les meilleurs délais la perte liée [à l'inflation depuis 2006 \( 19.8%\)](#)
- Ouvrir les négociations, sur la base corrigée, avec l'ensemble des organisations syndicales représentatives.
- Evaluation qualitative de ce nouveau régime indemnitaire (IFSE + CIA)

### Réponse de la DRH :

La DPJJ rappelle que concernant la perte du pouvoir d'achat, il existe la GIPA (Garantie Individuelle du Pouvoir d'Achat) bien que tous ne soient pas éligibles. Nous rappelons à la DRH que l'éligibilité au GIPA est très restrictive et que dans les faits très peu d'agents sont concernés.

Concernant l'IFSE (Indemnités de Fonctions, des sujétions et de l'expertise) la DPJJ précise que dans la mesure où le socle indemnitaire est sur une base différente de l'ancien régime, il n'y a donc pas de raison de le réévaluer en lien avec l'inflation. De plus, l'administration rappelle que l'IFSE est amenée à être réévaluée tout au long de la carrière des agents soit par le principe des mobilités, soit par l'avancement de grade ou à défaut par la clause de revoyure (C'est une négociation de

de l'IFSE possible tous les 4 ans en l'absence de mobilité ou d'avancement de grade). La CGT-PJJ met à disposition des collègues [« le RIFSEEP pour les Nuls »](#) pour mieux comprendre les enjeux de ce nouveau régime indemnitaire.

La CGT-PJJ a rappelé à l'AC que cette clause de revoyure pour les corps communs est prévue en 2020 et qu'à ce jour nous n'avons eu aucune information. L'administration répond qu'elle est toujours en attente des directives du Secrétariat Général pour mettre en œuvre cette clause de revoyure mais qu'elle sera d'actualité.

Concernant les corps spécifiques éligibles au RIFSEEP ( DS/ CSE/ Educateurs), cette clause se fera en 2021.

En application de la circulaire, la CGT PJJ a demandé à la DRH de confirmer, de manière rétroactive, l'augmentation de l'IFSE pour tous les éducateurs qui bénéficieraient d'un avancement de grade pour les exercices 2019 et 2020. Pour information, cette augmentation est de 600 euros par an, soit 50 euros mensuels. N'ayant pas la réponse, l'administration reviendra vers nous par écrit.

**Concernant le CIA**, le versement de cette indemnité était prévue initialement sur les paies de juin afin d'harmoniser le versement de ce régime entre les corps communs et les corps spécifiques. Cependant, au regard de la crise sanitaire et de la prolongation des évaluations jusqu'au 30 juin 2020, le versement de cette prime est reportée. Ce versement aura sans doute lieu durant l'été. L'administration concède une gestion précipitée de la dernière campagne et *« ne souhaite pas reproduire les erreurs de l'année passée »* à savoir des attributions à la va vite et un contrôle a posteriori des conditions de versement de cette prime.

#### ➤ Régime des astreintes

##### Rappel des revendications CGT-PJJ :

- Une harmonisation par le haut des astreintes semaines et Week-End.
- Que la DPJJ s'approprie le dossier pour le porter auprès du Secrétariat Général.
- Inscription au budget 2021.

#### ➤ Régime indemnitaires (Jours fériés / Dimanches/ Nuits/ Séjours et camps)

##### Revendications CGT-PJJ :

- Extension de l'indemnité majorée « Dimanche et jours fériés » à la nuit du vendredi au samedi
- Extension de l'indemnité majorée « Dimanche et jours fériés » à la journée de samedi
- Revalorisation sur la base d'une correction de l'inflation
- Inscription au budget 2021
- Revalorisation de l'indemnité des nuits en semaine (15 à 20 Euros)
- Revalorisation de l'indemnité des nuits « Dimanche et jours fériés » : (20 à 25 Euros)
- Respect de l'article 3 de l'arrêté du 20 novembre 2008 qui précise que le versement s'effectue mensuellement et à terme échu.

Depuis notre dernière audience sur le sujet en janvier 2020, plusieurs conférences ont eu lieu et sont encore à venir avec Bercy. Aucun accord est à ce jour acté. En revanche, la DPJJ a porté nos revendications concernant une revalorisation des indemnités des jours fériés, des dimanches, des indemnités de nuit et celles des séjours et camps. Des arbitrages auront lieu à l'automne dès le retour de la loi de Finances.

Cependant, notre demande de revalorisation des astreintes est exclue de toute négociation à ce jour. Selon la DRH le régime d'astreinte de la DPJJ est supérieur à celui de la DAP (mais inférieur à celui des services judiciaires). Le Secrétariat Général (SG) n'exclut pas une refonte totale des indemnités pour tout le ministère dans les années à venir. En revanche une revalorisation de ces astreintes dans les 3 administrations n'est pas à exclure. La CGT continuera à porter cette revendication notamment auprès du SG.

## Organisation et Gestion du temps de travail

### Heures supplémentaires /

La CGT-PJJ a rappelé que les pratiques sont très différentes d'une structure à une autre concernant les heures supplémentaires et que tous les agents ne sont pas au même niveau de communication. Comme elle a rappelé qu'aucune directive n'avait été donnée par la DGAFP concernant les heures supplémentaires.

L'administration a rappelé aux DIR que les ASA covid-19 ne sont pas considérées comme des temps de repos. Elle concède un défaut de communication sur le sujet et des disparités selon les territoires, elle va tenter de corriger ce manque. L'administration rappelle qu'être en situation d'ASA est moins avantageux que d'être en récupération ( en terme de perte de RTT par exemple). Pour la CGT-PJJ c'est largement discutable, même en appliquant à la lettre [l'ordonnance du 15 avril 2020](#) relative à la gestion des congés et ARTT durant la crise sanitaire.

En revanche, l'administration rappelle que chaque heure supplémentaire doit être comptabilisée et rattrapée même celles générées avant le 16 mars.

La CGT PJJ a aussi souligné que la priorisation du télétravail « s'essouffait » sur certains services. La DPJJ a insisté sur une reprise progressive de l'activité tout en privilégiant le télétravail.

Nous avons également déploré le manque de communication de l'administration sur les différentes positions administratives offertes à compter du 02 juin 2020. A ce jour, aucune directive claire n'a été transmise aux agents.

## MOBILITE / CADRES EDUCATIFS

### ➤ MOBILITE

L'administration refuse notre proposition d'audience en bilatérale en amont des réunions d'arbitrages afin d'évoquer les situations individuelles des agents qui auront saisi les organisations syndicales. Selon la DRH, ce refus est motivé par une crainte d'amalgame avec les CAP, alors que l'administration souhaite une réelle rupture avec les années CAP mobilité ( C'est à dire, éloigner les syndicats des gestions individuelles des carrières des agents). Nous déplorons cette position qui va renforcer l'opacité des mobilités. Cependant, la CGT-PJJ continuera de porter à la connaissance de l'administration tous les éléments des situations individuelles des agents qui nous auront saisis.

La réunion d'arbitrage pour les éducateurs aura lieu en novembre, le portail Harmonie se fermera au 13 octobre 2020. Nous rappelons que jusqu'à cette date, les modifications des vœux sont toujours possibles.

Nous avons aussi insisté sur une demande d'audience concernant les nouvelles règles de mobilité appelées Ligne Directrice de Gestion (LDG) pour 2021 qui concernent la mobilité mais aussi l'avancement. Nous rappelons que les organisations syndicales sont vouées à ne plus siéger aux CAP d'avancement dès 2021. La DPJJ est en attente d'une réponse du SG concernant les modalités de concertation avec les OS sur ce sujet.

### ➤ CADRES EDUCATIFS

Pour rappel, les inscriptions à la commission de sélection sont ouvertes depuis le 1<sup>er</sup> juin ([Calendrier et clic !](#)). Les résultats de la sélection seront donnés une quinzaine de jours avant la fermeture du portail harmonie **prévue le 13 octobre** afin que ceux qui n'auraient pas été retenus puissent candidater à la campagne de mobilité des éducateurs/CSE.

En revanche, le temps que l'administration établisse les arrêtés de nomination, les prises de postes effectives pour les lauréats (qui ne sont pas actuellement en poste) se feront probablement en janvier 2021. Pour les lauréats en poste, ils resteront sur leur poste avec un reclassement rétroactif au 1<sup>er</sup> février 2019 dans le nouveau corps des cadres éducatifs.

La CGT-PJJ a demandé à l'AC de clarifier la situation des agents qui ne seraient pas retenus ou qui ne souhaitent pas passer cette sélection. La DRH précise qu'ils sont invités à faire leurs vœux sur Harmonie, et qu'à défaut l'administration leur proposera les postes restés vacants.

En réponse, la CGT-PJJ a indiqué que nous étions bien loin des promesses de bienveillance tenues lors des audiences préparatoires et que l'administration devait tenir ses engagements. A ce titre, nous avons demandé de maintenir les collègues concernés au moins jusqu'à la mobilité de 2021. Sous certaines conditions, l'AC précise que ces collègues pourront rester sur

leur unité. Nous rappelons que le règlement d'emploi des RUE (qui l'interdisait) ne sera plus d'actualité avec la création du corps. L'AC n'exclut pas de répondre à notre demande de maintien sur poste jusqu'à la prochaine mobilité mais ne garantit rien.

Concernant notre demande d'une campagne de mobilité des cadres éducatifs dès la constitution du corps avec une prise de poste en janvier 2021, l'AC refuse notre demande au regard des délais et de la charge de travail pour le bureau RH4 avec les reclassements à venir.

Tout comme les RUE qui sont PT, les contractuels sur des fonctions de RUE en CDI conserveront leur poste actuel.

Il n'y aura pas de concours de cadres éducatifs en 2021 sauf si le nombre de lauréats de cette année est en nombre insuffisant. Une campagne de mobilité pour les cadres éducatifs aura bien lieu en 2021.

A ce jour, l'administration n'a pas connaissance du volume de poste qui sera proposé. Il n'y aura pas plus de postes que de lauréats. Ils souhaitent combler tous les postes mais cela dépendra des résultats de la commission de sélection.

Pour rappel, le « missionnement » n'est pas une position administrative régulière et n'a donc aucune existence administrative. L'AC rappelle que les CSE non fonctionnels, actuellement missionnés et qui réussiraient la commission de sélection conserveront le bénéfice de leur poste. En revanche, les CSE RUE qui réussiraient la sélection, affecté sur une unité mais actuellement missionné sur une autre unité ne pourront pas conserver le poste missionné. Ils retourneront sur leur unité d'affectation.

La CGT-PJJ n'hésitera à faire remonter ce genre de pratique qui ressemble à un détournement des mobilités.

Aussi, pour les agents lauréats qui se verraient être « retraits » entre leur passage au comité de sélection et leur arrêté de nomination, la CGT-PJJ les invitent à nous contacter rapidement afin de faire remonter leur situation auprès de l'administration.

Concernant les modalités d'arbitrages pour les CSE Non fonctionnels qui réussiraient la commission de sélection, et afin de les départager, chaque agent établira des vœux et c'est l'ancienneté qui les départagera. Attention, si les agents ne font pas de vœux, ils ne pourront être nommés cadres éducatifs et perdront le bénéfice de la sélection.

#### Rappels des revendications CGT-PJJ :

- Le maintien du barème de points comme critère d'arbitrage entre les différents agents.
- L'organisation d'une bilatérale avec l'administration centrale pour évoquer en amont des prochaines réunions d'arbitrages les situations individuelles.
- L'ouverture d'une campagne de mobilité des RUE/CT/RLC/Rédacteur avec prise de poste au 1<sup>er</sup> janvier 2021 après la constitution du corps des cadres éducatifs qui, au regard du retard du calendrier de gestion, pourra difficilement intervenir avant 2021. Cette demande vise également à prioriser les CSE FONCTIONNELS (RUE/CT/RLC/Rédacteur) sur les postes vacants ou susceptible de l'être.
- Communication d'un calendrier pour la constitution du corps des cadres éducatifs.

## EXAMEN PROFESSIONNEL DES EDUCATEURS

La CGT-PJJ a demandé de reconduire automatiquement l'ensemble des candidatures de l'examen professionnel de 2019 pour 2020. Pour l'administration c'est impossible administrativement, juridiquement et techniquement.

**Pour l'avancement de grade de 2019 :** En complément de l'examen professionnel (Ecrit du 05 mars 2020) il y aura une CAP d'avancement à l'automne 2020. Dès réception des résultats de l'examen professionnel prévu mi-septembre 2020, l'AC sollicitera les DIR pour obtenir les mémoires d'avancement.

**Pour l'avancement de grade de 2020 :** En complément de l'examen professionnel (Ecrit prévu en novembre 2020), une CAP d'avancement se tiendra en début d'année 2021. Les résultats de l'avancement de 2019 sont prévus mi-septembre 2020 et devraient permettre aux admis de ne pas repasser l'écrit de 2020 !

S'agissant du délai de correction de l'écrit du 05 mars 2020, l'AC rapporte que bon nombre de correcteurs (La plupart sont RUE et DS) se sont désistés au regard de leur charge actuelle de travail qui serait liée à la crise sanitaire. La CGT PJJ a souligné qu'aucun CSE non fonctionnel n'a été retenu en qualité de jury alors qu'il y avait été invité par le décret. Sans cette discrimination (d'ailleurs contraire à l'avis du Conseil d'Etat sur le sujet), les délais de correction auraient été probablement plus raisonnables. Gageons que pour l'exercice 2020, l'AC respectera les textes.

**CAP Titularisation / PT / Psychologues / Rupture conventionnelle / Dossiers administratifs des agents****➤ CAP Titularisation des Educateurs**

La CAP de titularisation des éducateurs prévue initialement le 07 juillet est reportée au 16 juillet. Par conséquent, l'amphi de garnison sera probablement décalée la semaine suivante. Les conditions sanitaires ne permettant pas de réunir les nouveaux titulaires à l'ENPJJ, cette amphi se fera probablement par visioconférence.

**➤ Professeurs Techniques**

Les professeurs techniques sont toujours en attente d'une régularisation de leur avancement depuis 2017 et la CAP du 28 avril dernier a été reporté à l'automne 2020.

S'agissant de l'adhésion du corps au RIFSEEP, l'avis du CTM est obligatoire. La DPJJ va l'inscrire à l'ordre du jour du CTM du 07 juillet prochain.

**➤ Psychologues**

La CGT-PJJ a fait remarquer à l'administration que suite à la situation sanitaire, seul le concours de psychologue a été annulé pour 2020. L'administration se justifie qu'elle a fait le choix de prioriser le concours des directeurs et des éducateurs dans la mesure où il n'était pas prévu de concours pour les psychologues en 2021. Ainsi, le concours initialement prévu en 2020 est reporté au printemps 2021.

**➤ Rupture conventionnelle**

La DPJJ est toujours en attente de la circulaire du secrétariat général. En revanche l'AC a communiqué auprès des DIR qu'elles ont la possibilité de recevoir les agents dans le cadre d'un premier entretien afin de leur expliquer toutes les modalités concernant cette mesure.

**➤ Dossier administratif des agents**

Pour rappel, le seul dossier administratif des agents se situe à Paris, à l'administration centrale. Cependant, un projet de dématérialisation des dossiers individuels est en cours pour une partie des documents constitutifs du dossier.